Département de L'ORNE

—

Arrondissement D'ARGENTAN

—

MAIRIE
DE
SEVIGNY
61200

—

Tél. 02.33.39.13.37

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Mardi 15 Septembre à 18H30

Procès-Verbal N°5

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de la convocation : 4 Septembre 2026

Présents :
M. Henry DE LANGLE 1er adjoint, M. Alexis FOURRE, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Martine PELLETIER.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire expose que l'article 13 de la loi n°202161520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.
M. NICOLINI se porte candidat pour être correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De désigner Monsieur Jean-François NICOLINI en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Sévigny.

De dire que cette nomination sera notifiée au représentant de l'état et au président du conseil départemental de l'Orne.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire M57;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'abonder des crédits et de procéder à certaines régularisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Dépenses d'investissement
Compte 212 : - 700 € Compte 2158 : + 700 €

Recettes d'investissement
Compte 1313 : - 20 000 € Compte 1323 : + 20 000 €
Compte 1312 : - 20 000 € Compte 1322 : + 20 000 e

Dépenses de fonctionnement
Compte 6588 : - 8 440 €
Compte 673 : + 8424 € Compte 627 : + 10 € Compte : 6541 : + 6 €

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

ACQUISITION MOBILIER

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'en raison d'un lien familial avec le vendeur concerné par la présente délibération, elle va quitter la séance et ne participera pas au vote.

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la présidence est confiée à M. Henry Delangle 1er adjoint.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du patrimoine mobilier des collectivités,
Vu l'opportunité d'acquisition de deux armoires destinées au stockage des archives
Vu la proposition d'acquisition de ces armoires pour 250 € l'unité, estimation neuve 1 500 € l'armoire,
Considérant que l'état du mobilier est de très bonne qualité,
Considérant que ces armoires sont adaptées aux besoins de la commune et que cet achat s'inscrit dans une démarche de préservation des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- D'approuver l'achat de deux armoires d'occasion proposée par M. GASSEAU Maxime pour un montant de 250 € l'armoire, soit la somme de 500 €.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune : chapitre 011 – compte 6158

AMENDE RELATIVE AUX DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et dégradations et qu'il est difficile d'identifier les responsables.
La gestion de ces dépôts sauvages et dégradations mobilisent régulièrement les élus et représentent une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tris spécialisés.

L'article L.541-3 du code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :
« Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt. Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales dans un délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000,€ et le mettre en demeure d'effectuer des opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

En cas d'enlèvement des déchets par la commune, le montant de l'amende administrative est déterminé par l'autorité compétente en fonction des circonstances propres à chaque dossier, dans la limite de 15 000 € prévue par l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Le tableau ci-après constitue une grille indicative destinée à assurer la cohérence et l'égalité de traitement entre les situations. Il ne présente pas un caractère impératif et ne fait pas obstacle à une modulation du montant retenu, sous réserve qu'elle soit dûment motivée.

Volume du dépôt	Circonstance particulière	Montant indicatif
Jusqu'à 1 m3	Néant	De 100 à 500 €
	Personne morale	De 500 à 1 500 €
	Déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, produits chimiques, etc ...)	De 500 à 1 500 €
	Personne morale + déchets dangereux	De 1 000 à 3 000 €
	Réitération	X 3 sur le montant
Plus de 1 m3	Néant	De 500 à 1 000 € par m3
	Personne morale	De 1 000 à 2 000 € par m3
	Déchets dangereux (amiante, déchets médicaux, produits chimiques, etc ...)	De 1 000 à 2 000 € par m3
	Personne morale + déchets dangereux	De 2 000 à 5 000 € par m3
	Réitération	X 3 sur le montant

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

Afin d'assurer une application homogène et proportionnée de ces critères, la commune peut s'appuyer sur le calculateur intégré à l'application Protec'Envi. Cet outil constitue une aide à la décision permettant d'estimer un montant d'amende au regard des circonstances de l'espèce. Il ne lie toutefois pas l'autorité compétente, qui demeure libre de fixer le montant définitif de l'amende par décision motivée.

La loi de 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à dix jours et l'amende de 15 000 € peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L.541-3 pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L.541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver une grille indicative de détermination des amendes administratives, destinée à guider l'autorité compétente dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation en application de l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Dit que cette grille est indicative et ne fait pas obstacle à une adaptation du montant de l'amende au regard des circonstances particulières de chaque affaire, dans la limite du plafond légal de 15 000 €.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE : FIXATION DES TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du 20 octobre 2025 relative à l'occupation provisoire du domaine public et du domaine privé communal pour l'installation d'un branchement électrique destiné à la desserte d'un cabinet dentaire ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'occupation du domaine publics et privé communal et les redevances correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- A compter du 15 septembre 2026, toute occupation autre que celles fixées par délibération en date du 20 octobre 2025 privative du domaine public ou privé communal est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire.
- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas d'exonération prévus par la présente délibération.

 - Les tarifs d'occupation du domaine public ou privé sont fixés comme suit :
 - Benne de chantier : 10 € par semaine
 - Echafaudage : 10 € par semaine
 - Dépôt de matériaux : 10 € par semaine
 - Stationnement de véhicule de chantier : 14.00 € par jour

- La délibération du 20 octobre 2025 relative à l'occupation provisoire du domaine public et du domaine privé communal pour l'installation de branchements électriques demeure applicable.

Sont exonérés de la redevance :
- Les manifestions organisées par la commune,
- Les associations communales à but non lucratif,
- Les cérémonies patriotiques et manifestations d'intérêt communal.
- Les redevances feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la commune.

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE : AMENAGEMENT TRAVERSEE DE BOURG

Par délibération n° CP D 23-12-84 de la commission permanente du 11 décembre 2023 modifiant le règlement d'application du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;
Vu la délibération n° CP D 25-12-2 de la commission permanente du 1er décembre 2025 modifiant le règlement des subventions régionales ;
Vu la délibération n° CP D 25-01-94 de la commission permanente du 27 janvier 2025 modifiant le modèle de convention pour les subventions qui sont attribuées au titre du règlement du FRADT.
La Région Normandie a décidé d'aider dans sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du ce dispositif « Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire – FRADT »

Par convention en date du 20 Août 2026, le pourcentage retenu éligible de l'opération est de 19,41% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Région Normandie le versement de la subvention de 19.41% du montant des travaux éligible dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg de Sévigny.
- De dire que le montant définitif des travaux visé par le comptable s'élève à 102 867.14 €.

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE TERRES D'ARGENTAN INTERCO ET AU SITCOM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au président d'un groupement de collectivités compétent ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement des instances dirigeantes de l'établissement public de coopération intercommunale et/ou du groupement de collectivités, il appartient au maire de se prononcer, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert ou la reconduction de certains pouvoirs de police spéciale ;
Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise des pouvoirs de police relevant de la compétence du maire sur son territoire ;
Considérant que le maire souhaite notamment conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale qui seraient susceptibles d'être transférés au président de Terres d'Argentan Interco ainsi qu'au président du SITCOM d'Argentan, notamment ceux relatifs à la réglementation et à la gestion des dépôts et abandons de déchets, dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
Considérant que la proximité de l'autorité de police avec les administrés, la connaissance du territoire communal et la possibilité d'intervenir directement constituent des éléments justifiant le maintien de ces pouvoirs au niveau communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Opposition au transfert Terres d'Argentan Interco
De s'opposer au transfert au président de Terres d'Argentan Interco des pouvoirs de police spéciale du maire susceptibles d'être transférés ou reconduits en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Opposition au transfert au SITCOM
De s'opposer également au transfert au président du SITCOM d'Argentan des pouvoirs de police spéciale relevant du maire et susceptibles d'être transférés à ce groupement, notamment en matière de collecte des déchets ménagers et de lutte contre les dépôts et abandons de déchets, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Maintien des pouvoirs de police
De confirmer la volonté de la commune de conserver au maire l'exercice des pouvoirs de police concernés sur le territoire communal, dans le respect des compétences respectives de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale et du SITCOM.

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Vu les textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26, non codifié, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Mme le Maire rappelle que le centre de gestion de l'Orne a lancé une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Le centre de gestion a communiqué à la commune de Sévigny les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP
Courtier : RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- De dire que la commune de Sévigny ne compte que des agents non affiliés à la CNRACL, affiliés IRCANTEC
 Que les risques garantis sont :
 - Congé pour invalidité imputable au service
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris congés pathologiques) /adoption/Paternité et accueil enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

 - Conditions : (garanties/franchises/taux)
 - Garanties IJ 100%

 - GARANTIES ET FRANCHISES
 - Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie malade ordinaire
 - TAUX : 1.10%.

Le conseil municipal autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le centre de gestion de l'Orne.

PARTICIPATION FINANCIERE DES CONJOINTS DES ELUS AU REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise chaque année un repas à destination des habitants âgés de 70 ans et plus.

Dans le cadre de cette manifestation conviviale, les membres du conseil municipal sont invités à participer à ce repas afin de partager ce moment avec les aînés de la commune.

Les conjoints des élus peuvent également être admis à cette manifestation.
Toutefois, afin que cette présence ne génère aucun coût supplémentaire pour la collectivité, il est proposé que les conjoints s'acquittent du coût réel du repas facturé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide d"autoriser la participation des conjoints des élus au repas des aînés du 27 septembre prochain organisé par la commune.

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

- Fixe la participation financière des conjoints des élus au montant du repas soit 35 € facturé par le prestataire.

- Précise que le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public.

DELEGATION URBANISME A TERRES D'ARGENTAN INTERCO :

Il est rappelé que Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence urbanisme et notamment pour tout ce qui concerne l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols. L'EPCI dispose d'un service urbanisme qui instruit les demandes pour les communes couvertes en totalité ou pour partie par un document d'urbanisme. Ainsi, le Président délivre au nom de la communauté de communes les permis et diverses autorisations pour ces demandes.
Suite aux dernières échéances électorales et à la modification de plusieurs conseils municipaux, il convient de délibérer de nouveau sur ce transfert de compétences.
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de donner un avis favorable.

MOTION DEPOTS SAUVAGES

Madame le maire rappelle que dispositif « STOP DEPOTS SAUVAGES » permet désormais au maire d'engager une procédure administrative afin de verbaliser les auteurs de dépôts sauvages.
Cependant, deux blocages sont toujours actif :

- Identification du propriétaire d'un véhicule (accès uniquement réservé à ce jour aux forces de l'ordre),
- Insolvabilité avec impossibilité de recours sur les prestations sociales

Mme le Maire, propose d'adopter une motion qui sera déposée au Préfet de l'Orne, aux parlementaires, au Président de l'AMF (Maires de France), et de l'AMO (Maires de l'Orne).
Elle ajoute qu'elle va proposer cette motion à l'ensemble des Maires de l'Interco afin d'obtenir un soutien général.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la motion suivante
- Autorise la transmission de cette motion par Mme le Maire

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Relative à l'accès direct des Maires au SIV et à l'effectivité du recouvrement des créances communales liées aux incivilités et dégradations des biens publics

Le Conseil Municipal de Sévigny, légalement convoqué et réuni en séance publique du 15 Septembre 2026 sous la présidence Mme le Maire,

CONSIDÉRANTS ET CONSTATATIONS DE TERRAIN

Considérant que la protection du cadre de vie, la préservation des équipements publics et la bonne gestion des deniers communaux constituent des devoirs fondamentaux des élus locaux envers leurs concitoyens ;

Considérant que la commune a consenti des investissements financiers importants pour s'équiper de dispositifs de vidéoprotection à Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation et caméras afin de lutter activement contre les dépôts sauvages et les incivilités ;

Considérant les blocages opérationnels majeurs constatés afin d'obtenir l'identité des propriétaires des véhicules identifiés par système de vidéoprotection;

Considérant que les titres de recettes émis par la collectivité lors d'identification, pour le remboursement des frais de remise en état (dépôts sauvages, dégradations du mobilier urbain ou dommages causés lors de la location d'équipements municipaux) se heurtent de manière récurrente au non-recouvrement par le Trésor Public pour cause d'« insolvabilité » déclarée ou constatée des auteurs, y compris lorsque la responsabilité est reconnue ou établie par les assurances ;

Considérant que ce sentiment d'impunité reporte la charge financière des dégradations et des incivilités directement sur le budget communal et, en fin de compte, sur les contribuables locaux, générant une injustice intolérable et un sentiment d'impuissance de l'autorité publique.

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262

DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement, au Parlement, l'AMO ainsi qu'à l'Association des Maires de France (AMF) de soutenir les évolutions législatives et réglementaires suivantes :

1. Un accès direct et automatisé des Maires au SIV :
Ouvrir ou simplifier l'accès direct au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) pour les Maires et leurs adjoints (en leur qualité d'officiers de police judiciaire) dans le cadre strict de leur pouvoir de police administrative et pénale, afin d'éliminer la dépendance aux services de gendarmerie pour la seule identification des propriétaires de véhicules et de soulager aussi les forces de l'ordre sur des missions plus importantes.

2. L'effectivité du recouvrement des créances administratives pour dégradations :
Renforcer les prérogatives et outils de saisie du Trésor Public (notamment la Saisie Administrative sur Tiers Détenteur - SATD) appliqués aux dégradations de biens publics, en garantissant un prélèvement effectif sur l'ensemble des flux financiers ou revenus perçus par les auteurs d'infractions, afin de rendre inopérant l'argument d'« insolvabilité de confort ».

3. L'obligation de prise en charge directe par la Responsabilité Civile :
Créer un mécanisme légal imposant le paiement direct par l'assurance de responsabilité civile de l'auteur des dommages causés aux biens des collectivités territoriales, rendant inopposable à la commune l'insolvabilité personnelle du souscripteur.

TRANSMISSION DE LA MOTION

La présente motion sera transmise officiellement à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Madame la Députée de la Circonscription
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs du Département
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de France (AMF)
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Orne (AMO)

QUESTIONS DIVERSES :

La journée féerique de Noël se déroulera le dimanche 29 Novembre, une réunion avec l'ASL sera organisée.

M. FOURE informe l'assemblée qu'il devient difficile de mobiliser les producteurs et acteurs locaux de notre territoire, d'autant que la période est propice à ce type d'activité et que le Haras du Pin a décidé, lui aussi d'avancer son agenda d'une semaine.

Le conseil va réfléchir à une nouvelle formule, qui sera basée essentiellement sur la magie de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Publié le : 12/10/2026 08:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82262